

*Fonds de stabilisation et de relèvement
pour la
République démocratique du Congo*

TERMES DE RÉFÉRENCE RÉVISÉS

2009

Révision
02 février 2012

I. Introduction

1. L'évolution récente de la situation dans l'Est de la RDC ouvre la voie à la paix dans les Kivus, et le GdRDC et la communauté internationale souhaitent vivement saisir cette occasion. Après la signature des accords de paix qui ont mis fin à la crise politique et au conflit armé en RDC en 2003, et la mise en place d'un gouvernement légitime en 2006, les provinces orientales de la RDC ont continué à subir des cycles intermittents, mais récurrents, de violence. Les tensions étaient principalement causées par la présence des groupes armés étrangers et locaux, qui affaiblissaient l'autorité de l'État et menaçaient une grande partie des provinces orientales. L'intensification de la violence dans le Nord-Kivu depuis août 2008, provoquée par la reprise des hostilités sous l'impulsion du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), a donné lieu à des troubles de grande envergure, ce qui a remis en cause l'autorité publique, créé des tensions dans les relations régionales et annulé les progrès fragiles réalisés en matière de consolidation de la paix ces dernières années. Pourtant, au début de 2009, les tensions ont été considérablement atténuées du fait de l'amélioration des relations diplomatiques entre la RDC et les pays voisins (le Rwanda et l'Ouganda) ; du cessez-le-feu convenu avec le CNDP, de l'arrestation de Laurent Nkunda et l'intégration des éléments du CNDP dans les forces armées nationales (FARDC) en janvier 2009 ; et des opérations menées par le GdRDC conjointement avec les armées ougandaise (contre la LRA) et rwandaise (contre les FDLR). En février 2009, le GdRDC avait repris la majeure partie des régions antérieurement occupées par les groupes armés, qui sont progressivement intégrés dans l'armée. En mars 2009, des accords de paix ont été conclus, dans les Nord et Sud Kivus, entre le GdRDC, le CNDP et la majorité des groupes armés. Ces évolutions récentes ont énormément altéré le paysage politique et militaire dans les Kivus et ont ouvert la voie à la réconciliation et au relèvement dans l'Est de la RDC. Simultanément, les conflits en cours qui opposent les groupes armés étrangers (notamment la LRA et les FDLR), continuent à présenter des défis sécuritaires et mettent en relief la fragilité de la dynamique actuelle de consolidation de la paix. Dans ce contexte, il faut prendre des mesures urgentes pour consolider les progrès réalisés et tirer profit des ouvertures actuelles qui permettraient de sécuriser et de stabiliser l'Est de la RDC.

2. Des processus politiques et des cadres permettant de faire avancer les processus de paix dans l'Est. La signature du Communiqué de Nairobi en novembre 2007 illustre la volonté de la RDC et du Rwanda de traiter la question des FDLR une fois pour toutes. Cet accord a donné lieu aux opérations conjointes menées par la RDC et le Rwanda contre les FDLR au début de 2009. Par ailleurs, la signature le 23 janvier 2008 des Actes d'engagement (intitulés aussi le Processus de Goma) a fourni un cadre pour mettre fin au conflit dans les Kivus et traiter ses causes politiques, sociales et économiques profondes. Bien que la reprise du conflit dans le Nord-Kivu en août 2008 ait rendu les Actes d'engagement moins pertinents, ceux-ci constituent néanmoins un cadre politique général pour les efforts nationaux et internationaux. L'accord entre le GdRDC et le CNDP, signé le 23 mars 2009, fournit une solution politique au conflit, dans ce cadre élargi. Un autre accord a été conclu à Goma le 23 mars avec huit groupes Mayi Mayi afin de résoudre la question des grades militaires, un grand sujet de désaccord. Auparavant, le 24 février, douze groupes Mayi Mayi du Sud-Kivu avaient accepté d'intégrer l'armée nationale. Pour stabiliser l'Est de la RDC et le pays dans son ensemble, il est essentiel que le Gouvernement et la communauté internationale concentrent de nouveau leurs efforts sur la mise en œuvre de ces divers accords.

3. Les Nations Unies, en collaboration avec le Gouvernement et les partenaires internationaux, ont élaboré une stratégie d'appui à la mise en œuvre de ces cadres politiques. Reconnaissant que les efforts de consolidation de la paix dans l'Est de la RDC sont fragiles et que la population congolaise doit recevoir d'urgence des dividendes tangibles de la paix, les Nations Unies et la communauté internationale élargie ont conjointement concentré leur action sur les interventions prioritaires précises requises pour éviter une reprise du conflit et améliorer la sécurité et la stabilité à court et moyen terme. Le système des Nations Unies (SNU) (a lancé — au milieu de 2008 — une Stratégie de soutien à la sécurité et la stabilisation dans l'Est de la RDC, dans le but de consolider les avancées pacifiques et de mettre en place les conditions nécessaires pour le relèvement et le développement à long terme. L'ISSSS, qui s'inspire des cadres nationaux et onusiens existants, entre autres, a pour but d'aider à

stabiliser l'Est de la RDC et de créer un milieu où la protection des personnes civiles est assurée en 1) améliorant la sécurité par le démantèlement des groupes armés et la réforme du secteur de la sécurité ; 2) soutenant les processus politiques pour mettre en œuvre les accords pertinents ; 3) aidant à rétablir l'autorité publique dans les zones touchées par les conflits ; et 4) facilitant le retour et la réintégration des PDP et des réfugiés, ainsi que le relèvement communautaire.

4. Afin d'intensifier l'appropriation, par les sphères supérieures du Gouvernement, des efforts visant à consolider les progrès récemment réalisés dans l'Est, le Premier ministre de la RDC a lancé, en juin 2009, un Programme de stabilisation et de reconstruction de l'Est de la RDC (STAREC), sur la base du Programme Amani existant, de l'ISSSS en cours, et de certains éléments centraux du Plan d'action humanitaire. Le plan prévoit que les efforts de stabilisation et de relèvement seront étendus et porteront sur des zones géographiques plus vastes que celles qui étaient initialement anticipées ; il incorpore aussi les nouvelles priorités thématiques qui se sont manifestées depuis le début de l'année. Le GdRDC et les partenaires internationaux ont convenu que l'ISSSS sera le principal mécanisme opérationnel et financier de l'appui international destiné aux efforts de stabilisation du GdRDC dans l'Est de la RDC — notamment dans les Kivus, le District de l'Ituri, le Haut-Uele, Maniema et le Nord Katanaga ; l'assistance humanitaire se poursuivra par le biais du PAH.

5. Bien qu'un volume considérable de ressources ait été obtenu à ce jour pour les efforts de stabilisation dans le cadre de l'ISSSS (plus que 240 millions USD), le système actuel d'obtention, d'attribution et de gestion des fonds laisse à désirer. Ce système, qui est fondé sur le financement bilatéral direct de projets précis, génère des frais transactionnels importants du fait des disparités qui existent entre les divers mécanismes et normes qui gouvernent l'attribution des ressources, leur suivi et les rapports les concernant ; rend plus difficile la prise collective des décisions relatives à l'attribution des ressources et ne permet pas de traiter les priorités avec suffisamment de souplesse et de rapidité au fur et à mesure qu'elles apparaissent ; enfin, il a mené à la fragmentation des modalités de la gestion et de l'administration, ce qui complique les actions collectives de soumission des rapports et de suivi et évaluation. Par ailleurs, les ressources actuelles ne suffisent pas à traiter un certain nombre de priorités essentielles (surtout dans le secteur de la sécurité), ce qui, si elles ne le sont pas rapidement et dans l'urgence, pourrait fragiliser les efforts actuellement menés pour consolider la paix et stabiliser l'Est de la RDC.

6. Afin de promouvoir une démarche plus cohérente, efficiente et efficace, et pour que les priorités de la stabilisation bénéficient de davantage de financement, le GdRDC, ainsi que plusieurs partenaires internationaux ont recommandé la mise en place d'un système commun de gestion et de coordination des fonds. La note de synthèse suivante décrit les principaux paramètres et la structure d'un mécanisme collectif de gestion des fonds qui répondrait à ces objectifs.

II. Objectifs et principes de fonctionnement

7. Le Programme de stabilisation et de reconstruction de l'Est de la RDC (STAREC) servira de cadre principal pendant les deux ou trois prochaines années pour la consolidation des accords politiques récents et des avancées militaires, la restauration de l'autorité de l'État et la promotion des activités de retour, de réintégration et de relèvement.

8. La communauté internationale a convenu d'appuyer la mise en œuvre de ce plan soit en (ré)alignant les programmes existants ou en aidant à élaborer des interventions nouvelles. Il a aussi été proposé d'adopter l'actuelle ISSSS comme cadre programmatique, opérationnel et financier pour canaliser et coordonner cette assistance. Il est attendu que l'emploi d'un cadre commun aidera à maximiser l'efficacité et la cohérence de l'assistance internationale octroyée à la mise en œuvre du STAREC.

9. Une composante centrale de cette stratégie d'assistance et de son cadre consiste à mettre en place une entité commune de gestion des fonds et les structures de coordination qui lui seraient associées. L'établissement du Fonds de stabilisation et de relèvement (SRFF) répond à plusieurs objectifs clés, à savoir :

- fournir un cadre stratégique, collectif au plan international, et cohérent pour soutenir et compléter les efforts menés par le GdRDC en vue de stabiliser l'Est de la RDC et attribuer et gérer les ressources à cet effet ;
- garantir que la communauté internationale puisse réagir rapidement et efficacement aux évolutions du terrain et traiter les nouvelles priorités au fur et à mesure qu'elles se manifestent ;
- renforcer l'incidence et l'efficacité générales du soutien international au GdRDC en veillant à suivre une démarche collective et à éviter que les efforts soient répétitifs ou fragmentés ;
- faire en sorte que les programmes soient plus harmonisés et cohérents qu'ils ne l'ont été jusqu'ici en suivant la démarche antérieure, qui consistait à mener des interventions fragmentées et autonomes et entraînait des coûts transactionnels importants de coordination.

10. Pour réaliser les objectifs énumérés ci-dessus, plusieurs principes de fonctionnement sont proposés pour concevoir et structurer le SRFF :

- a. le SRFF, et l'ISSSS dont il fait partie, est conçu de sorte à soutenir les objectifs stratégiques et les interventions prioritaires qui ont été énoncés dans le STAREC et concernent trois grands domaines : a) la sécurité et la restauration de l'autorité de l'État ; b) les affaires humanitaires et sociales (en s'intéressant particulièrement au retour et à la réintégration des PDP et des réfugiés) ; et c) la reprise économique et la reconstruction. Le SRFF appuiera aussi les objectifs stratégiques définis dans la Stratégie exhaustive de lutte contre la violence sexuelle. Cette dernière complète à la fois le STAREC, l'ISSSS et tout autre cadre stratégique détaillé et plan d'action élaboré pour des composantes précises (comme la RSS) et y est intégrée ;
- b. la mise en place du SRFF répond aussi à la proposition, avancée par le Premier ministre en mars 2009, d'établir un mécanisme collectif de gestion des fonds destinés à financer l'appui international aux interventions prioritaires du STAREC. Ainsi, le SRFF devrait compléter les cadres fiduciaires nationaux et les contributions du pays, dans le contexte général de la coordination du STAREC ;
- c. le STAREC donne un aperçu général exhaustif des priorités, des interventions requises et des indications sur l'appui international existant, sans toutefois préciser en détail comment la communauté internationale procèdera pour apporter son appui dans ce cadre. Ceci sera fait par le biais du Cadre programmatique intégré de l'ISSSS, qui servira de stratégie programmatique et opérationnelle pour l'appui international apporté au plan du GdRDC et formera la base de fonctionnement des modalités collectives de gestion des fonds qui sont décrites ici ;
- d. concernant l'élaboration, l'évaluation et l'approbation des propositions de projets, le SRFF s'inspirera des orientations programmatiques des cadres de planification pertinents adoptés par le GdRDC et la communauté internationale, notamment le Plan d'action humanitaire (PAH), le DSRP, le Programme des actions prioritaires, la Stratégie exhaustive de lutte contre la violence sexuelle, et le Cadre d'assistance pays (CAP). Des orientations programmatiques seront aussi fournies par les structures provinciales et de district chargées de coordonner les activités du STAREC (Comités techniques conjoints) ;
- e. pour éviter les répétitions et veiller à ce que le SRFF proposé et le Fonds humanitaire groupé suivent des modalités compatibles pour le financement des interventions précoces de relèvement, une distinction claire entre les catégories d'activités devant être financées par chaque mécanisme est proposée (voir les annexes jointes au Cadre programmatique intégré). À cet égard, il est proposé que le Fonds humanitaire groupé soit consacré à l'assistance à court terme et d'urgence et que le SRFF finance des activités de nature plus durable, notamment en soutenant la réintégration socioéconomique à long terme des populations déplacées et réfugiées ;
- f. le SRFF est conçu pour appuyer une transition, dans l'Est de la RDC, d'un mode d'assistance (essentiellement humanitaire) internationale dirigé par les bailleurs de fonds à un processus de

stabilisation et de relance à l'initiative du GdRDC. Ainsi, le SRFF mettra en relief la participation nationale, les partenariats avec les acteurs nationaux et locaux, les synergies avec les stratégies et les programmes nationaux à long terme, et la nécessité d'intégrer le développement des capacités nationales et locales dans tous les programmes et les projets. Ces problématiques sont particulièrement importantes dans les domaines de la restauration de l'autorité de l'État et des services sociaux essentiels, leur durabilité devant être garantie dès le début ;

- g. en tant que stratégie de transition, l'ISSSS devrait servir de passerelle entre l'assistance humanitaire à court terme (1-12 mois) et les interventions à plus long terme (renforcement des capacités et réforme des institutions, ainsi que l'assistance aux fins de développement). La mise en œuvre de l'ISSSS devrait normalement durer environ 24-36 mois pour une zone géographique donnée. Les programmes et les projets financés par le SRFF devront être exécutés en au moins un an ;
- h. la mise en place du SRFF répond au consensus auquel est parvenue la majorité des partenaires internationaux qui agissent en RDC sur la nécessité d'un cadre commun pour l'élaboration des stratégies, la coordination et l'attribution des fonds associées au soutien international à la stabilisation dans l'Est de la RDC. Pour ne pas exclure les bailleurs de fonds qui souhaitent participer à ce cadre, mais sans canaliser leurs ressources par le biais d'un fonds commun (et pour permettre d'incorporer un certain nombre de programmes actuellement financés en parallèle), le SRFF sera constitué sur la base de deux modalités de gestion des fonds : un mécanisme de passage (un « Fonds de stabilisation ») et des dispositions pour le financement parallèle des priorités contenues dans le cadre stratégique et programmatique de l'ISSSS. Il est toutefois recommandé de gérer ces deux circuits d'attribution et d'administration des fonds dans un cadre unique et global de coordination et de prise de décisions ;
- i. reconnaissant le nombre significatif des priorités urgentes en matière de stabilisation dans l'Est de la RDC et la nécessité d'une réaction rapide et souple à l'évolution des circonstances et des besoins, le SRFF a pour but d'accélérer l'approbation des requêtes et les décaissements, d'alléger la structure de la gouvernance et de formuler les interventions individuelles en suivant une démarche programmatique plus exhaustive (au lieu des projets de nature étroite) ;
- j. pour maximiser la gamme des acteurs disponibles qui disposent des capacités requises pour agir dans l'Est de la RDC, le SRFF encouragera et facilitera la participation d'une vaste variété d'organisations internationales et nationales compétentes qui ont fait la preuve de leurs aptitudes opérationnelles (notamment les ONG internationales et nationales, les agences publiques et le secteur privé) en tant que partenaires d'exécution ;

III. Couverture et priorités programmatiques

11. Les priorités stratégiques et thématiques du SRFF (énoncées au paragraphe 11[a] ci-dessus) seront extraites directement du STAREC ; les priorités programmatiques et les interventions précises correspondantes que la communauté internationale financera seront issues du Cadre programmatique intégré de l'ISSSS et des plans opérationnels connexes. En outre, les priorités de financement du SRFF seront aussi soigneusement définies par rapport aux autres cadres de planification, comme les plans de réforme de la police et de l'armée, la Stratégie exhaustive de lutte contre la violence sexuelle, le CAF et le Programme d'actions prioritaires (PAP), entre autres instruments, pour faire en sorte que les efforts internationaux restent cohérents et harmonisés à moyen et long terme et ne pas reproduire des cadres qui existent déjà.

12. Portée programmatique Le SRFF portera sur les secteurs et les thématiques où les besoins en matière d'assistance internationale sont les plus urgents dans le cadre de l'ISSSS, notamment les problématiques multisectorielles, sur la base des priorités identifiées par le GdRDC et les partenaires internationaux. La portée géographique du SRFF reflétera les domaines identifiés dans le STAREC, à savoir le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, l'Ituri, le Haut-Uele, le Bas-Uele, Maniema et le Nord Katanga.

Sous réserve des discussions supplémentaires avec le GdRDC et les partenaires internationaux, l'ampleur géographique du SRFF pourrait être étendue ultérieurement pour appuyer les efforts de stabilisation, de consolidation de la paix et de reconstruction dans d'autres régions de la RDC (notamment dans les provinces occidentales).

13. Priorités et activités programmatiques Toutes les priorités et les activités énoncées pour les secteurs et les thèmes, décrites à titre d'illustration dans le tableau suivant et contenues dans le Plan prioritaire de stabilisation de l'ISSSS pour 2012-2014 seraient éligibles au financement du SRFF. Pour les besoins du SRFF, les activités relatives à la violence sexuelle et à la protection sont groupées ci-dessous en tant que « secteurs transversaux », auxquels des fonds peuvent être exclusivement affectés, comme l'indique le paragraphe 18b. La liste d'exemples suivante n'est pas exhaustive.

Secteurs/Thèmes	Priorités (résultats opérationnels)	Types indicatifs d'activité
Sécurité <ul style="list-style-type: none"> • Réforme du secteur de la sécurité • Justice militaire • DDR 	<ul style="list-style-type: none"> • Les combattants des groupes armés sont convenablement intégrés aux FARDC. Un processus de vérification/filtrage pour tous les éléments nouveaux aux FARDC et à la PNC sont définis et mis en œuvre • Les moyens dont disposent les FARDC (Brigades intégrées) pour mener à bien les opérations contre les groupes armés sont renforcés. • Les exactions subies par les populations civiles sont réduites par l'amélioration de l'état des garnisons et des conditions de vie des unités des FARDC et des personnes à leur charge. • La prévention et la sanction des violations des droits de la personne et des actes de violence sexuelle commis par les FARDC sont renforcées. • L'ampleur de la présence des FARDC dans les Kivus est convenable. • Les groupes armés sont effectivement démantelés, après la démobilisation, la réintégration ou le rapatriement des combattants. • Les populations civiles qui sont en danger sont protégées par les déploiements et les patrouilles militaires de la MONUC 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien pour la formation, l'organisation des garnisons et le renforcement des mécanismes internes de contrôle des unités des FARDC • Soutien pour l'intégration à base communautaire des ex-combattants • Prestation des services de logistique, de transport, et de communication, entre autres formes d'appui en matière de capacités • Mesures pour traiter l'impunité, notamment par l'amélioration de la capacité de la justice militaire, en fournissant un appui technique et matériel et un suivi régulier • La capacité des institutions judiciaires est renforcée, notamment par la création des « Parquets secondaires » des Tribunaux de grande instance et des Brigades judiciaires militaires et le renforcement de l'expertise judiciaire spécialisée en VS • Création des cellules spécialisées dans la VS dans les FARDC • Recrutement d'agents féminins dans les FARDC • Émission d'un Code de conduite pour les FARDC • Les programmes de DDR contiennent des initiatives spéciales à l'intention des femmes associées aux groupes armés et des personnes à leur charge
Restauration de l'autorité de l'État <ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des routes • Réhabilitation des infrastructures publiques • Appui à l'identification, à la formation et aux déploiements des représentants de l'état • Régulation du secteur minier 	<ul style="list-style-type: none"> • Des zones enclavées deviennent accessibles grâce à la réparation des grands axes routiers et des principaux ponts. • Les Unités d'intervention rapide de la Police nationale assurent la sécurité dans les zones où les groupes armés se sont retirés ou les endroits où les populations civiles requièrent une protection urgente • La responsabilité de la sécurité locale est transférée des autorités militaires aux autorités civiles, par la formation et le déploiement de la Police nationale • Les services judiciaires et pénitentiaires sont renforcés et l'accès à la justice est amélioré. • La prestation des services publics essentiels reprend dans les sphères décentralisées. • Le commerce des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui pour la formation des responsables de la police, de l'administration locale, de la justice et du système pénitentiaire. • Appui pour la vérification, l'identification et la sélection des responsables publics qui seront déployés • Appui pour l'établissement des unités intégrées de police, conformément aux dispositions des accords de paix conclus par le GdRDC et les groupes armés. • Appui pour la construction de locaux temporaires de police et les exigences logistiques connexes • Appui pour la construction de l'infrastructure publique permanente (postes de police, tribunaux, prisons et locaux de l'administration locale) • Réparation durable des routes et de l'infrastructure connexe (caniveaux, ponts, murs de soutènement, etc.) • Des unités de police spécialisées dans la VS sont établies, équipées, formées, suivies et

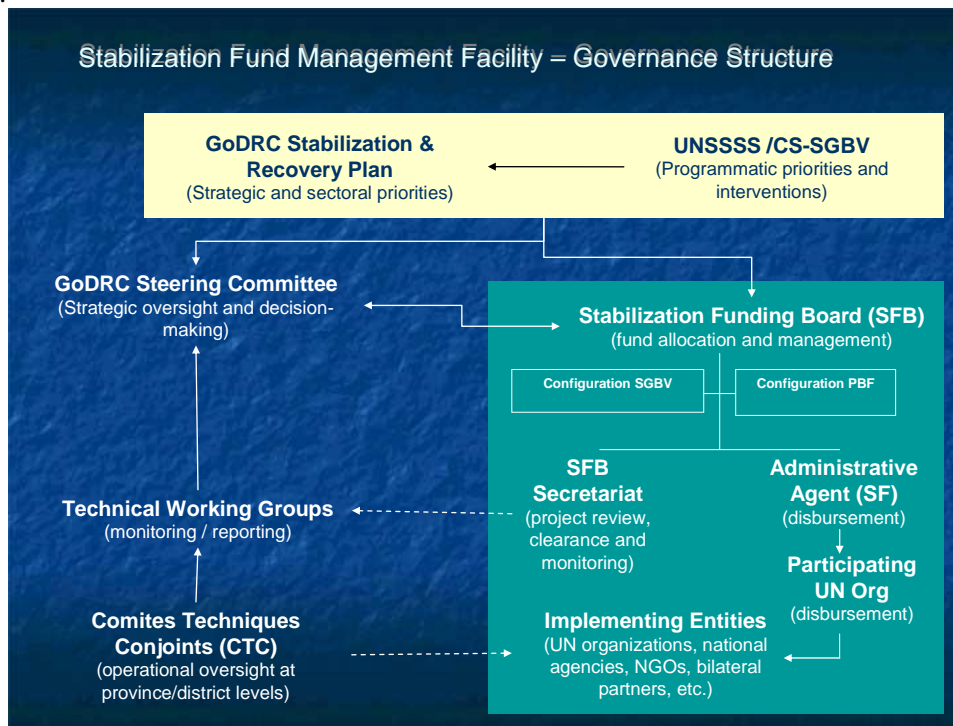
	<p>est mieux réglementé, et la part de l'exploitation illégale baisse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actes de violence sexuelle sont moins nombreux et les survivants reçoivent une assistance en temps opportun. 	<p>opérationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès des victimes à la justice est amélioré, notamment par un appui logistique aux ONG qui apportent une assistance judiciaire, le déploiement des équipes d'investigation, la décentralisation des institutions chargées de faire respecter la primauté du droit, et l'indemnisation garantie des victimes
<p>Retour et réintégration des PDP et des réfugiés, et relèvement communautaire¹</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réconciliation locale • Problématiques foncières • Préparation au retour volontaire et sécurisé • Renforcement de la cohésion sociale, l'accès au service de base et le relèvement économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins sociaux essentiels des populations rapatriées et des communautés d'accueil sont satisfaits, et l'infrastructure sociale de base est remise en état dans les zones de retour • Les conditions requises pour la relance économique dans les zones de retour sont améliorées. • Les tensions et les conflits communautaires liés à la disponibilité des armes et aux différends relatifs aux questions de logement, de terre et de propriétés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la réintégration des PDP et des réfugiés • Appui pour la reconstruction des écoles, des centres de santé, des systèmes de canalisation de l'eau et d'hygiène, notamment la prestation du traitement médical et de l'appui psychosocial pour victimes de la violence sexuelle et sexiste • Activités à base communautaire visant à éviter la violence sexuelle, notamment le renforcement des mécanismes d'autoprotection, les mesures de sécurité pour protéger davantage les survivants et activités qui réduisent la stigmatisation des survivants • Mettre en place un système d'orientation des patients pour les victimes survivantes de la violence sexuelle et diffuser dans les communautés des informations sur les services existants et ceux vers lesquels les patients sont orientés • Activités de réintégration pour les survivants à la violence sexuelle • Activités de sensibilisation pour éviter la violence sexuelle et réduire la stigmatisation des survivants • Appui pour la protection des enfants et des autres groupes vulnérables • Appui pour la création d'activités génératrices de revenus et d'emploi (p. ex., les coopératives de microcrédit) • Appui pour la sécurité alimentaire à long terme et la productivité agricole (technologies de transformation) • Appui pour la médiation des conflits liés au logement, à la terre et à la propriété • Renforcement des capacités locales de réconciliation et de consolidation de la paix • Appui pour les efforts visant à sécuriser les communautés et à désarmer les populations civiles
Secteurs transversaux		
VS	<ul style="list-style-type: none"> • Impunité • RSS • Protection • Assistance multisectorielle • Collecte des données et cartographie 	Référence à la Stratégie exhaustive de lutte contre la violence sexuelle et à la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre

IV. Dispositions relatives à la gouvernance

14. Les dispositions relatives à la gouvernance, qui sont proposées pour le SRFF, ont pour finalité d'aider les structures de coordination mises en place pour le STAREC et de leur être étroitement

Les activités financées par le SRFF seront étroitement coordonnées et alignées sur les autres activités pertinentes et l'assistance anticipées dans le Plan d'action/Fonds groupé humanitaire pour garantir leur cohérence générale et éviter les répétitions. Voir, en Annexe 3, la description des activités qui seront financées par chaque mécanisme.

associées ; de permettre l'approbation et le décaissement rapides des fonds ; et d'établir un système de transmission des rapports et de suivi qui est en harmonie avec ceux des structures du GdRDC. Comme l'indique la figure 1 ci-dessous, les dispositions suivantes seront établies en matière de gouvernance du SRFF :



15. Au plus haut niveau siège le Comité de Pilotage du STAREC, chargé d'examiner périodiquement l'avancement des activités et d'identifier les priorités et l'orientation stratégique des efforts de stabilisation. Le Comité de Pilotage sera présidé par le Premier ministre et est formé de l'ensemble des ministères compétents et du cabinet du Président. Les Nations Unies et les principaux partenaires internationaux sont également censés y être représentés.

16. Un Conseil d'administration du Fonds de stabilisation (SFB) sera mis en place à Kinshasa. Coprésidé par le Premier ministre de la RDC (dont le substitut est le Vice Premier Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité) et le SRSG (dont le substitut est le DSRSG/RC/HC), le SFB sera essentiellement formé des représentants du Secrétariat du STAREC au sein Gouvernement, des bailleurs de fonds qui y contribuent² et de deux cadres des agences des Nations Unies qui participent au SRFF, élus pour une période tournante de 6 mois. L'agent administratif du SRFF participera au SFB dans le cadre de ses fonctions. Au cas par cas, d'autres intervenants pourraient être invités par le SFB en tant qu'observateurs ou pour élargir la discussion. Les décisions relatives aux priorités de financement et à chaque programme et projet seront prises sur la base d'un accord général des membres officiels. Le quorum du Conseil d'administration du Fonds sera atteint lorsque les coprésidents et au moins la moitié de ses membres sont présents.

17. Les responsabilités du SFB porteront sur la programmation des activités de l'ISSSS et l'attribution des fonds correspondants, en appui au STAREC et selon les modalités de « passage » et de financement parallèle. Entre autres responsabilités, le SFB devra :

- (a) donner des orientations stratégiques pour l'identification et le classement des priorités ac-

² Pour les besoins du SRFF, les « bailleurs de fonds contributeurs » sont, entre autres, les institutions (bilatérales, multilatérales ou financières) qui ont convenu de verser des fonds au SRFF par le biais du MPTF ou en suivant des modalités parallèles de financement ou celles dont les financements antérieurs ont été réalisés dans le cadre de l'UNSSSS.

tuelles qui seront envisagées par ceux qui proposeront au SRFF des activités à financer (valable pour les deux types de modalités de financement) ;

(b) établir des allocations globales pour les secteurs et les catégories précises des activités dans des enveloppes de financement disponible, sur la base des priorités identifiées par le Comité directeur du STAREC et les organes qui lui sont associés (notamment les Groupes de travail techniques et les Comités techniques conjoints au plan provincial) ;

(c) approuver et actualiser les Tdr du SRFF et du SFB, ainsi que les Règles de procédures du SFB ;

(d) élaborer et approuver les critères sur la base desquels les capacités de mise en œuvre et de gestion des organisations destinataires et des partenaires d'exécution seront examinées, dans le cadre du processus général d'évaluation du financement ;

(e) collaborer étroitement avec les homologues nationaux (par le biais des Groupes de travail techniques et des Comités techniques conjoints) pour veiller à ce que les activités de l'ISSSS soient adaptées avec souplesse aux modifications des priorités et des stratégies ;

(f) examiner et approuver les projets transmis par le Secrétariat technique, attribuer les ressources et autoriser l'Agent administratif à procéder au décaissement en conséquence (uniquement pour la modalité de « passage » du financement),

(g) approuver les montants alloués au financement du Secrétariat technique du SFB en tant que débit direct du Compte du SRFF,

(i) examiner et approuver les rapports narratifs et financiers consolidés rédigés par l'Agent administratif du SFB pour les projets financés sur les fonds transférés ; ceux-ci seront complétés par les rapports d'avancement préparés par le Secrétariat technique du SFB pour les projets qui suivent les modalités du financement parallèle :

(j) passer en revue les rapports d'audit consolidés et commencer à revoir les enseignements dégagés,

18. En outre, le SFB se réunira aussi, sous des configurations supplémentaires et différentes, pour satisfaire les exigences spéciales de la gestion des fonds. Celles-ci sont, entre autres :

a. une première configuration travaillera sur la gestion des fonds provenant du Fonds de consolidation de la paix (FCP), et exécutera les fonctions prévues pour le « Comité directeur conjoint (CDC) » dans les termes de référence du FCP, conformément à la Résolution de l'Assemblée générale A/63/818 du 13 avril 2009. La configuration du Conseil d'administration du Fonds pour le FCP examinera et approuvera les projets sur la base du Plan prioritaire du PCP (Annexe A) qui décrit les domaines prioritaires du STAREC et les priorités auxquelles les fonds du FCP peuvent être consacrés. La configuration du Conseil d'administration du Fonds pour le FCP sera coprésidée par le Premier ministre (ou le ministre du Plan, en qualité de Secrétaire du STAREC) et le RSSG (ou son substitut, le DSRSG) ; elle sera formée de 2 représentants des agences des Nations Unies (à savoir, les principales agences opérationnelles qui ont signé le Protocole d'accord) en rotation tous les 6 mois et de 2 bailleurs de fonds sélectionnés parmi les organismes qui ont le plus contribué au FCP. La participation de la société civile et d'autres secteurs se fera par le biais du Comité directeur du STAREC, au sein duquel s'inscrit le Conseil d'administration du Fonds de stabilisation. Afin de garantir que le fonds est en mesure de réagir automatiquement aux urgences, la configuration du SFB pour le FCP permettra d'accélérer la prise des décisions en autorisant les coprésidents du Conseil d'administration du Fonds à octroyer ensemble un plafond de 200 000 USD en apposant leurs deux signatures (pour un montant atteignant au plus 10 % du fonds).

b. le SFB se réunira aussi sous une configuration qui sera chargée d'attribuer les financements destinés aux initiatives liées à la lutte contre la violence sexuelle. Cette configuration du Conseil d'administration du Fonds de stabilisation sera présidée par un Représentant du Gouvernement (le point focal désigné par le Gouvernement pour les questions de violence sexuelle) et le RSSG (ou par son suppléant, le DSRSG). La configuration du Conseil d'administration du Fonds pour la lutte contre la violence sexuelle réunira principalement les représentants des ministères compétents qui interviennent dans le cadre de la stratégie de lutte contre la violence sexuelle, les bailleurs de fonds actifs et quelques agences des Nations Unies. En outre, d'autres ministères du GdRDC, les bailleurs de fonds, les agences des Nations Unies participantes et les organismes partenaires pourraient être invités par la configuration du SFB pour la lutte contre la violence sexuelle en tant qu'observateurs ou pour élargir la discussion.

c. d'autres configurations du SFB peuvent être formées si ses membres en décident ainsi.

19. L'action du SFB sera intimement intégrée aux structures de coordination du STAREC (Comité directeur, Groupes de travail techniques et Comités techniques conjoints au plan provincial), respectant ainsi en permanence les exigences du GdRDC. Par ailleurs, le SFB agira en coordination étroite avec le Conseil d'administration et l'Unité du Fonds humanitaire groupé pour le financement des activités liées à la protection, à la violence sexuelle, et à la composante Retour, réintégration et relèvement.

20. Le **Secrétariat technique du SFB** disposera d'un personnel convenable et sera intégré au cadre de l'Unité d'appui à la stabilisation (son personnel sera situé à Kinshasa et à Goma). Le personnel nommé aux fonctions du Secrétariat technique collaborera étroitement avec le SFB, les Groupes de travail techniques et l'Agent administratif, sous la direction générale du SFB. Un rôle principal du Secrétariat technique consistera à faciliter la soumission de propositions de projets solides au SFB, de sorte qu'elles soient examinées/évaluées par les spécialistes sectoriels compétents des Groupes de travail techniques, conformément aux directives et critères convenus sur la soumission des projets. Le Secrétariat sera chargé de suivre l'avancement des projets financés par le FFSR en recevant et en transmettant au SFB des actualisations périodiques sur l'avancement (qui contiendront des rapports narratifs et financiers consolidés) des organes participants des Nations Unies.

Le Secrétariat technique du SFB sera financé par débit direct sur le Compte du FS, et approuvé par le SFB.

Du fait de la nature transitoire du Fonds, le Secrétariat technique du SFB se donne explicitement pour but de renforcer les institutions publiques et collaborera étroitement avec les structures de coordination du STAREC et les organes publics compétents. Pour ce faire, des fonctionnaires congolais pourraient être détachés auprès du Secrétariat technique du SFB, notamment dans le domaine de la violence sexuelle.

21. **L'Agent administratif (AA)** sera responsable de l'administration du fonds de passage et répondra de ses actions aux bailleurs de fonds par le biais du SFB ; à cet effet, il collaborera étroitement avec le Secrétariat technique du SFB, comme le précise le SFB dans les Règles et procédures du SRFF. À cet égard, l'AA remplira les fonctions suivantes :

- (a) recevoir les contributions des bailleurs de fonds qui souhaitent appuyer financièrement le SRFF par le biais de l'Agent administratif ;
- (b) administrer les fonds reçus, conformément au Protocole d'accord signé par les Organisations participantes du SNU et l'Agent administratif et à un Accord administratif standard établi entre les bailleurs de fonds et l'AA ;
- (c) en mesure des fonds disponibles, décaisser ces fonds et les verser à chaque Organisation participante du SNU, conformément aux instructions du SFB, notamment dans ses diverses configurations, comme l'indique l'article 18. Normalement, l'Agent administratif procédera à chaque dé-

caissement trois (3) à (5) jours ouvrables après avoir reçu les instructions du SFB et les documents de projet pertinents signés par tous les participants concernés ;

- (d) consolider les rapports narratifs et financiers périodiques d'avancement sur la base des soumissions envoyées à l'Agent administratif par chaque Organisation participante du SNU et transmettre les rapports d'avancement consolidés au SFB pour distribution au GdRDC et aux bailleurs de fonds.
- (e) fournir le rapport financier final, notamment la notice annonçant que les opérations du SRFF ont été achevées ;
- (f) décaisser les fonds destinés à toute Organisation participante du SNU pour tous frais supplémentaires que le SFB pourrait décider, conformément au Cadre programmatique de l'ISSSS.

V. **Établissement des priorités, élaboration des projets, processus de revue et d'approbation**

22. Les objectifs du SRFF ont été définis sur la base du STAREC et de la stratégie de soutien de la communauté internationale. Le fonctionnement du SRFF sera fondé sur les orientations stratégiques et les priorités définies par le Comité directeur du STAREC pendant l'année.

23. Définition des priorités de financement au plan sectoriel (Conseil d'administration du Fonds). Le SFB identifiera, tous les trois mois, les priorités de financement au plan sectoriel et provincial. Celles-ci correspondront aux orientations stratégiques fournies par les Équipes techniques (plan national) et les Comités techniques conjoints (plan provincial) du STAREC. Les fonds seront ensuite octroyés aux projets sur la base des priorités identifiées, dans la mesure où ils sont disponibles dans le SRFF. Pour éviter de fragmenter les efforts et de multiplier les petits projets, les allocations favoriseront les programmes pluriannuels.³

24. Élaboration des fiches de projets au plan provincial (Comités techniques conjoints provinciaux) : une fois que le Conseil d'administration du Fonds a annoncé ses priorités de financement, le Secrétariat technique du Conseil d'administration du Fonds ⁴ demandera aux Comités techniques conjoints (CTC) d'élaborer des fiches de projets sur la base de leurs plans opérationnels provinciaux. Ces fiches de projets devraient contenir les principaux résultats attendus, les activités, les budgets préliminaires et les partenaires d'exécution proposés.⁵

25. Élaboration des fiches de projets au plan national (Équipes techniques nationales) : une fois que le Conseil d'administration du Fonds a annoncé ses priorités de financement, le Secrétariat technique du Conseil d'administration du Fonds pourrait aussi demander aux Équipes techniques de Kinshasa de rédiger des fiches de projets sur la base des plans opérationnels sectoriels élaborés pour le STAREC. Pour ce qui est des activités provinciales, ces fiches de projets devraient contenir les principaux résultats attendus, les activités, les budgets préliminaires et les partenaires d'exécution proposés.

26. Rédaction des documents des projets (Secrétariat technique et agences d'exécution) : les fiches de projets seront examinées par le Secrétariat technique ; plus particulièrement, elles seront comparées aux enveloppes sectorielles identifiées par le Conseil d'administration du Fonds et d'autres sources éventuelles de financement. Ensuite, le Secrétariat technique coordonnera la rédaction des documents complets des projets ; les agences d'exécution y seront identifiées, ainsi que les équipes techniques au plan national. Les documents de projets devraient répondre aux critères énoncés dans

³ Les allocations favoriseront les programmes pluriannuels pendant au moins un an et pour un montant d'au moins 500 000 USD. Le Conseil d'administration du Fonds réserve le droit de solliciter des fonds, en suivant une procédure d'urgence, dans les situations de crise qui exigent une intervention rapide.

⁴ Le Secrétariat technique est formé de l'Unité d'appui à la stabilisation et de la Coordination interprovinciale du STAREC.

⁵ Les partenaires d'exécution seront sélectionnés sur la base des critères d'évaluation de leurs compétences et de leurs réalisations. La base de données HACT sera utilisée à cet effet. Les partenaires internationaux et nationaux seront tous deux éligibles à postuler pour des fonds.

les procédures du SRFF et indiquer clairement toutes les contributions cofinancées par les partenaires internationaux et du GdRDC.

27. Approbation des projets (Conseil d'administration du Fonds) : Après avoir été achevés par le Secrétariat technique, les documents des projets seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration du Fonds. Ce dernier prendra une des décisions suivantes, après avoir apporté toutes les clarifications requises en collaboration avec le partenaire d'exécution :

a. *approuver le financement, par le fonds commun, de la proposition*

Après leur approbation, les documents du projet seront transmis au Bureau national du PNUD en RDC ; celui-ci exercera les fonctions de l'Agent administratif déléguées par le Bureau du PNUD chargé du MPTF à New York, afin de transférer les fonds aux Organisations participantes. Les fonds doivent être transférés 3-5 jours après que le Bureau national du PNUD a reçu les documents de projet.

b. *approuver les propositions sollicitant un financement bilatéral*

Si les fonds demandés dépassent le montant disponible dans le fonds commun, mais que le projet est néanmoins approuvé : les documents du projet seront partagés avec les partenaires internationaux dans le cadre des procédures établies pour la coordination, le suivi et l'évaluation. Si un partenaire international souhaite financer le projet, il traitera avec l'agence d'exécution de façon bilatérale.

c. *rejeter le projet en donnant des justificatifs succincts*

28. Circulation des projets approuvés (Secrétariat technique) : le Secrétariat technique communiquera la liste finale des propositions approuvées aux Comités techniques conjoints, aux Équipes techniques nationales et au Comité directeur du STAREC.

29. Calendriers prévus pour l'élaboration et l'approbation du projet : le processus général d'élaboration et d'approbation des projets ne devrait pas durer plus que trois mois. Un calendrier sera préparé pour chaque allocation sur la base des éléments suivants :

(a) sollicitation des fiches du projet et examen par les Comités techniques conjoints/Équipes techniques 1 mois

(b) examen des fiches des projets par le Secrétariat technique et rédaction des propositions de projets : 1 mois

(c) examen des propositions par le Conseil d'administration du Fonds et approbation des projets : 1 mois

VI. Dispositions administratives (Fonds de stabilisation)

30. Il est proposé que le SRFF soit administré par le Bureau du PNUD chargé du MPTF à New York, en tant qu'Agent administratif (AA), pour le compte des Organisations participantes, comme convenu avec le GdRDC. L'AA établira un compte du grand livre distinct, en application de ses réglementations et règles sur la réception et l'administration des fonds versés par les bailleurs de fonds qui souhaitent appuyer financièrement le SRFF en passant par l'AA.

31. L'Agent administratif sera chargé de conclure les Accords administratifs standards (AAS) avec les bailleurs de fonds, ainsi que le Protocole d'accord avec les Organisations participantes du SNU. Il recevra, administrera et décaissera les fonds qui seront versés aux Organisations participantes du SNU

sur instruction du SFB et du CDC du FCP ; il soumettra périodiquement des rapports narratifs et financiers consolidés au SFB avant de les transmettre aux bailleurs de fonds qui participent au SRFF.

32. Un seul protocole d'accord standard sera signé par le PNUD, l'Agent administratif et chaque Organisation participante du SNU et énoncera les obligations et les responsabilités de chaque partie, pour tous les projets et les programmes qui seront financés par le SRFF.

33. Chaque bailleur de fonds contribue au SRFF en signant, avec le PNUD en qualité d'Agent administratif, un AAS où sont énoncés les termes et les conditions qui gouvernent la réception et l'administration de la contribution.

34. En fonction des fonds disponibles, l'Agent administratif procédera normalement à chaque décaissement destiné à l'Organisation participante du SNU trois à cinq jours ouvrables après avoir reçu les instructions du SFB.

VII. Utilisation du Fonds de stabilisation

35. Contributions. Le SRFFS peut accepter les contributions des gouvernements, des organismes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales et privées. Puisque le FS sera centré sur une gamme restreinte d'activités prioritaires, les bailleurs de fonds seront encouragés à faire des contributions sans affectation spéciale ; leur attribution sectorielle et géographique sera approuvée par le SFB.

36. Cependant, si ceci s'avère impossible, l'affectation spéciale par secteur et thème (voir le tableau des secteurs aux pages 5-6 et le Plan prioritaire de l'ISSSS 2012-2014) de l'ISSSS, ou de la Stratégie exhaustive de lutte contre la violence sexuelle, sera aussi acceptée. L'affectation spéciale par exclusion pour les secteurs qui ne peuvent pas être financés par l'ODA sera aussi acceptée.

37. Les contributions versées au SRFF peuvent être acceptées en devises pleinement convertibles ou en toute autre devise qui peut être immédiatement mise en circulation. Ces contributions seront déposées dans le compte bancaire désigné par le Bureau du PNUD chargé du MPTF. Chaque contribution individuelle devrait valoir au moins 200 000 USD.

38. La valeur du paiement d'une contribution, s'il n'est pas versé en USD, sera déterminée en appliquant le taux opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. Les profits et les pertes réalisés sur le change seront inscrits au compte du SRFF établi par l'Agent administratif afin de reverser les fonds aux Organisations participantes du SNU.

39. Dans les cas exceptionnels, particulièrement pendant la phase de lancement du SRFF, les Organisations participantes du SNU peuvent, à condition de se conformer à leurs réglementations, règles et directives financières, commencer à exécuter les activités du SRFF en avançant les fonds sur leurs propres ressources. Les activités préliminaires de ce type seront réalisées en accord avec le SFB, sur la base des fonds qu'il a approuvés ou confiés pour exécution à l'Organisation participante du SNU en question après réception par l'Agent administratif d'un formulaire officiel d'engagement du bailleur de fonds ou la signature, par les bailleurs de fonds qui participent au SRFF, de l'Accord administratif. Les Organisations participantes du SNU assumeront l'entière responsabilité de la décision de mener ces activités préliminaires ou d'autres activités qui dépassent le cadre des paramètres énoncés ci-dessus.

40. En passant indirectement par les Organisations participantes du SNU, les organisations non gouvernementales et d'autres institutions ou entités désignées (notamment les organes publics) peuvent recevoir des fonds du SRFF, sur la base d'un accord de programme ou de projet conclu avec ces entités en qualité de partenaires d'exécution de l'Organisation participante du SNU, conformément aux réglementations, règles et procédures de l'Organisation participante du SNU. L'utilisation des fonds, les obligations relatives aux rapports, la responsabilité juridique, l'audit et les autres questions liées à

la gestion des fonds versés et aux activités seront traités dans ces accords de programme ou de projet selon la coutume des Organisations participantes du SNU en question.

41. Les organisations non gouvernementales et les autres institutions ou entités désignées, notamment les agences publiques, pourront proposer directement au Conseil d'administration du Fonds de la stabilité des programmes par le biais des CTC et des Groupes de travail techniques pour financement. Le financement octroyé à ces organisations non gouvernementales et autres institutions ou entités désignées transitera par les comptes des organismes destinataires désignés des Nations Unies (dans le cas du SRFF) ou sera versé directement s'il s'agit d'un financement parallèle.

42. Toutes les organisations non gouvernementales et autres institutions ou entités désignées que le Fonds groupé humanitaire de la RDC a favorablement évaluées en vue d'un financement sont aussi en droit de proposer des projets directement au SFB et de recevoir un financement par le biais de toute Organisation participante du SNU nommée dans les articles 37 et 38.

43. Recouvrement des coûts Les ressources du SRFF serviront à couvrir les coûts directs et indirects des projets gérés par les Organisations participantes du SNU. Les détails de ces projets, notamment les budgets et les partenaires d'exécution (entités nationales, ONG/société civile, organismes intergouvernementaux) respectifs seront inscrits dans les documents de projets pertinents. Les coûts indirects des Organisations participantes du SNU s'élèveront à sept pour cent (7 %). Ces coûts indirects seront reflétés dans la proposition de projet approuvée par le SFB, selon la procédure décrite ci-dessous.

44. L'Agent administratif facturera une seule fois des frais s'élevant à un pour cent (1 %) de la contribution de chaque bailleur de fonds pour couvrir les frais encourus par l'Agent administratif pour remplir les fonctions de l'Agent administratif.

45. L'Agent administratif peut décaisser les frais/fonds réels du compte du SRFF pour compenser le personnel détaché par le Secrétariat technique du SFB auprès de l'Organisation participante du SNU désignée, si le SFB en décide ainsi. Une fois par an, l'Agent administratif informera le SFB des montants utilisés à ces fins.

46. Les Organisations participantes du SNU prendront l'entière responsabilité programmatique et financière des fonds décaissés que leur verse l'Agent administratif. Ces fonds seront administrés par chaque Organisation participante du SNU, conformément à ses propres réglementations, règles, directives et procédures.

VIII. Organisations participantes du SNU (Fonds de stabilisation)

47. Chaque Organisation participante du SNU, y compris l'OIM, prendra l'entière responsabilité programmatique et financière des fonds décaissés que lui verse l'Agent administratif. Chaque Organisation participante du SNU établira un compte de grand livre distinct, conformément à ses réglementations et règles financières sur la réception et l'administration des fonds, décaissés sur le compte du FS, que lui verse l'Agent administratif. Ce compte de grand livre distinct sera administré par chaque Organisation participante du SNU, conformément à ses propres réglementations, règles, directives et procédures, notamment celles qui concernent l'intérêt. Ce compte de grand livre distinct devra appliquer exclusivement les procédures d'audit interne et externe énoncées dans les réglementations, règles, directives et procédures financières applicables à l'Organisation participante du SNU.

48. Chaque Organisation participante du SNU et l'OIM réaliseront les activités envisagées dans la proposition approuvée conformément aux réglementations, règles, directives et procédures qu'elle est censée appliquer, en suivant les modalités standard de mise en œuvre. Ceci inclut l'adhésion aux principes et critères susmentionnés pour l'approbation des propositions de programme ou de projet. Tout en respectant leurs règles et réglementations, les agences participantes du SNU feront preuve de souplesse dans leurs rapports avec les partenaires d'exécution et les sous-traitants, car ils agissent dans

un milieu volatil et doivent pouvoir réagir rapidement à l'évolution de la situation environnante. Ceci nécessitera, dans la mesure du possible, une certaine souplesse permettant aux sous-traitants de modifier légèrement leurs budgets pendant la phase de mise en œuvre, et une préférence pour les rapports ex post à la planification détaillée ex ante, entre autres modifications.

49. Les organes publics et les ONG partenaires qui prennent part au Cadre programmatique intégré de l'ISSSS auront accès au Fonds par le biais du PNUD, qui procèdera aussi à la supervision en qualité d'Organisation participante du SNU. À cet effet, le PNUD suivra sa modalité habituelle en matière d'exécution par une ONG ou un organe public et facturera les coûts directs et indirects correspondants au Fonds, sur la base de ses réglementations et règles financières.

IX. Transmission des rapports, transparence et obligation de rendre compte (Fonds de stabilisation)

50. Pour chaque projet, dont le financement par le SRFF a été approuvé, chaque Organisation participante du SNU et l'OIM fourniront à l'Agent administratif les bilans et les rapports préparés conformément aux procédures comptables et de transmission des rapports qui s'appliquent à l'Organisation participante du SNU et à l'OIM. Les Organisations participantes du SNU et l'OIM s'efforceront d'harmoniser, dans la mesure du possible, la structure de leurs rapports :

- (a) les rapports narratifs annuels d'avancement, à transmettre au plus tard trois mois (le 31 mars) après la fin de l'année civile ;
- (b) les états financiers et les rapports annuels, en date du 31 décembre, relatifs aux sommes qui leur ont été versées par le FS, à transmettre au plus tard quatre mois (le 30 avril) après la fin de l'année civile ;
- (c) les rapports narratifs finaux, après l'achèvement des activités contenues dans le document programmatique/Document conjoint de programme, y compris la dernière année des activités citées dans le document programmatique approuvé/Document conjoint de programme, à transmettre au plus tard dans les quatre premiers mois (30 avril) de l'année qui suit la clôture financière du FS. Le rapport final contiendra un récapitulatif des résultats et accomplissements par rapport aux buts et objectifs du Plan de stabilisation du GdRDC ; et
- (d) les états financiers finaux certifiés et les rapports financiers finaux, après l'achèvement des activités contenues dans le document programmatique/Document conjoint de programme, y compris la dernière année des activités citées dans le document programmatique approuvé/Document conjoint de programme, à transmettre au plus tard dans les six premiers mois (30 juin) de l'année qui suit la clôture financière du SRFF.

51. L'Agent administratif fournira aux bailleurs de fonds, par le biais du SFB, les bilans et rapports suivants, sur la base des soumissions transmises à l'Agent administratif par chaque Organisation participante du SNU, qui auront été préparées conformément aux procédures comptables et de transmission des rapports qu'il doit appliquer, comme l'indiquent les Tdrs et le Document de programme conjoint :

- (a) les rapports narratifs annuels consolidés d'avancement, sur la base des rapports narratifs annuels d'avancement envoyés par les Organisations participantes du SNU, à fournir pendant les cinq mois (soit le 31 mai au plus tard) qui suivent la fin de l'année civile ;
- (b) les rapports financiers annuels consolidés, fondés sur les états financiers et les rapports annuels, que doivent soumettre les Organisations participantes du SNU, en date du 31 décembre, relatifs aux sommes qui leur ont été versées par le SRFF, à transmettre dans les cinq mois (le 30 avril) qui suivent la fin de l'année civile ;

- (c) un rapport narratif consolidé final, fondé sur les rapports narratifs finaux, que les Organisations participantes du SNU envoient après l'achèvement des activités contenues dans le document programmatique/Document conjoint de programme, y compris la dernière année des activités citées dans le document programmatique approuvé/Document conjoint de programme, à transmettre dans les sept premiers mois (au plus tard le 31 juillet) de l'année qui suit la clôture financière du SRFF. Le rapport narratif consolidé final contiendra un résumé des résultats et accomplissements par rapport aux buts et objectifs du Plan de stabilisation et de reconstruction du GdRDC et du Cadre des programmes de l'ISSSS qui lui est associé.
- (d) Un rapport financier consolidé final, fondé sur les états financiers certifiés et les rapports financiers finaux, que les Organisations participantes du SNU envoient après l'achèvement des activités contenues dans le document programmatique/Document conjoint de programme, y compris la dernière année des activités citées dans le document programmatique approuvé/Document conjoint de programme, à transmettre dans les sept premiers mois (au plus tard le 31 juillet) de l'année qui suit la clôture financière du SRFF.

52. L'Agent administratif transmettra au bailleur de fonds, au SFB et aux Organisations participantes du SNU les rapports suivants sur ses activités en qualité d'Agent administratif :

- (a) un état financier annuel certifié (« Source et emploi des fonds », conformément aux directives du DGNU) à transmettre dans les cinq mois (le 31 mai au plus tard) qui suivent la fin de l'année civile ; et
- (b) un état financier certifié final (« Source et emploi des fonds ») à transmettre dans les sept premiers mois (au plus tard le 31 juillet) de l'année qui suit la clôture financière du FS.

53. Les rapports consolidés et les documents connexes seront affichés sur les sites Web des Nations Unies en RDC et de l'Agent administratif <http://mptf.undp.org>.

54. Le Secrétariat technique sera chargé de la coordination et fournira au SFB et à l'Agent administratif des actualisations périodiques sur l'avancement et les évaluations d'impact en collaboration avec les Organisations participantes du SNU et l'OIM.

55. Le Secrétariat technique sera chargé de commander un « exercice [indépendant] visant à dégager les enseignements et à procéder à l'examen » de l'ensemble du fonctionnement du FS, si le SFB et les Organisations participantes du SNU le lui demandent. Cet exercice et les autres évaluations seront financés sur le budget approuvé du Secrétariat technique, et y seront inscrits en tant que tels.

X. Divulgence publique

56. Le SFB et l'Agent administratif veilleront à ce que les opérations du SFB soient divulguées publiquement sur le site Web de l'Agent administratif (<http://mdtf.undp.org>)

XI. Autres sujets

A. Appartenance de l'équipement, des fournitures et des autres biens

57. L'équipement, les fournitures et les autres biens financés par le FS appartiendront à l'Organisation participante du SNU qui entreprend les activités. Les questions liées au transfert de la propriété par l'Organisation participante du SNU seront déterminées conformément aux politiques et procédures en vigueur de l'Organisation participante du SNU.

B. Audit

58. L'Agent administratif et les Organisations participantes du SNU feront l'objet d'un audit, conformément à leurs propres Réglementations et règles financières et, le cas échéant, conformément au Cadre d'audit des Fonds fiduciaires à bailleurs multiples auquel ont convenu les Services d'audit des Organisations participantes du SNU et qui a été entériné par le DGNU en septembre 2007.

C. Cessation du SRF

59. Que les projets financés par le SRF aient été achevés ou pas, tout solde inutilisé sera maintenu dans le Compte du SRF jusqu'à ce que tous les engagements pris et les dettes accumulées pendant la mise en œuvre des projets ont été satisfaits et que les activités des projets ont pris fin de façon ordonnée.

60. À moins que le SFB en décide autrement, le SRF prendra fin une fois que tous les projets financés par le SRF et que tous les engagements pris et les dettes accumulées ont été satisfaits. Tout solde restant sera redistribué par le SFB, en consultation, le cas échéant, avec l'Agent administratif.